

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74005

Objet

Assainissement pluvial  
du riveau de Pontaillac  
et de diverses voies.  
AVENANT N° 1 au marché  
de gré à gré passé avec  
le groupement des  
entreprises HEULIN -  
S.E.T.P. - U.C.E. et  
C.F.C.E. le 30 Mars 1973  
approuvé le 17 Avril 1973  
DATE DE CONVOCATION

6 mai 1974  
DATE D'AFFICHAGE

6 mai 1974

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 17  
Nombre de votants ..... 20

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le onze mai à 10 heures /  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MN. BUJARD,  
BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,  
BROTREAU, DOMEQ, TAP. BOUCHET, PAPEAU .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme BIDEAU par Melle FOUCHÉ  
M. NAULIN par Me DUFOUR  
M. DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM. STIPAL, RIVIERE, BERLAND, BOUTET, BARRIERE, Mme FAVIERE

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que :

La Ville ayant conclu un marché de gré à gré avec  
les entreprises conjointes et solidaires HEULIN -  
S.E.E.T.P. - U.C.E. et C.F.C.E.; à la suite de l'ad-  
judication infructueuse du 7 Décembre 1972, à l'effet  
d'exécuter les travaux suivants :

- busage du riveau de Pontaillac sur 200 mètres environ
- pose de collecteurs d'interception des eaux de ruissellement du quartier haut de Saint Pierre.

Compte tenu des circonstances de l'exécution et de la nécessité de réaliser certains travaux complémentaires, il y aurait lieu :

- 1°) d'augmenter le montant du marché
- 2°) d'allonger le délai d'exécution en précisant que le programme de réalisation a été pratiquement bouleversé par les exigences de certains riverains en raison des impératifs du commerce saisonnier.

Les travaux complémentaires concernent :

- augmentation du volume des pompages pour écoulement du marais,

.../...

- la construction d'une partie de l'ouvrage en souterrain au raccordement à la canalisation existante sous l'emprise du CD 25 (présence de nombreux réseaux, P et T notamment),

- la canalisation vanne de desserte des immeubles riverains côté Royan,

- le curage du Riveau à l'amont de la partie canalisée le long du terrain municipal,

- la construction d'une écluse de contrôle de l'écoulement des eaux du marais,

- les clôtures et travaux connexes divers,

- la restructuration et le complétage des réseaux vanne et pluvial et des branchements adjacents la rue Paul Doumer au carrefour de la Route de Rochefort en relation avec ce reprofilage de ces voies.

La consistance de ces travaux aura pour effet de porter le montant du marché de 340.122,60 F à 501.700 F hors taxes.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer un avenant N° 1 au marché de gré à gré conclu avec le groupement des entreprises HEULIN - S.E.E.T.P. U.C.E. et C.F.C.E. conjointes et solidaires, à un montant initial de 340.122,60 F hors taxes,

- que le montant du marché, en conséquence des travaux prévus en supplément, est ainsi porté à la somme de 501.700,00 F hors taxes.

- que la durée des travaux est portée de 6 à 15 mois, compte tenu des interruptions saisonnières et du complément de travaux à exécuter.

- que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 2364 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à ROYAN

Ont signé au Registre MM. les membres présents

Pour Extrait conforme

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Guy TETARD



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le 19 JUIN 1974  
Le Sous-Préfet.

